

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

L'an 2019 et le 22 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme TRAVES Dominique

Procurations : Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à Mme JACQUET Annie, Mme BADENS Adeline donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique

Excusés : Mme SALESSE Florence

Absents : Mme GIRARD Agnès, Mme BERGER-LINARD Céline, M. MOROT Philippe, M HENOFF Bertrand

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°01/2019 – SMARTMAGNE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°70-18 PORTANT CREATION D'UN BUDGET ANNEXE/ CREATION DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE / APPROBATION DES STATUTS / DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Par délibération n°70-18 en date du 13 novembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « Smartmagne » en nomenclature M4 « services publics industriels et commerciaux » et autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Dans une lettre d'observation du 21 décembre 2018, la préfecture du Cher invite le Maire à proposer au conseil municipal la création d'une régie à seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial en application des articles L 2221-11 à 14 et R 2221-72 à 94.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération n°70-18 du 13 novembre 2018 créant un budget annexe « Smartmagne » et de redélibérer pour créer une régie à seule autonomie financière, assujettie à la TVA, pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet Smartmagne.

La production d'énergie solaire photovoltaïque pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC).

Le service budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget distinct selon le plan M4 « services publics industriels et commerciaux ».

D'après l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux

dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».

Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président, et un directeur, désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du maire. (article L 2221-14 du CGCT / article R 2221-3 du CGCT). Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. (article R 2221-5 du CGCT).

La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

La création d'une régie à seule autonomie financière permet ainsi au conseil municipal de conserver la compétence pour les actes relatifs à la régie, après avis du conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le président. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. (article R 2221-9 du CGCT).

Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal. (article L 2221-11 du CGCT).

Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil municipal.

La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. (article R 2221-1 du CGCT).

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. (article R 2221-13 du CGCT)

Dans le cadre du projet « Smartmagne », la dotation initiale est de 25 000 €.

Le projet de statuts est annexé à la délibération. Il en est donné lecture.

Il est proposé au conseil municipal :

- De retirer la délibération n°70-18 du 13 novembre 2018 créant un budget annexe « Smartmagne »,
- De créer une régie à seule autonomie financière pour « Smartmagne », annexée au budget principal de la commune, en nomenclature M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de cette régie et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création,
- D'approuver la dotation initiale de 25 000 €,
- D'approuver les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération,
- De désigner les membres élus du conseil d'exploitation,
- De désigner les membres du conseil d'exploitation au titre des personnes qualifiées,
- De désigner le directeur de la régie,

Annie Jacquet s'interroge sur le fait qu'on crée une régie alors même que le projet n'est pas définitivement validé par le conseil municipal. Le Maire lui répond qu'il s'agit, tout simplement, comme cela avait d'ailleurs été fait en novembre 2018, de mettre en place les outils nécessaires au démarrage du projet et de ne pas perdre de temps compte tenu des délais liés au contrôle de légalité. Le Maire ajoute qu'en cas de refus par le conseil municipal du projet Smartmagne, une simple délibération mettra fin à la régie sans qu'aucune dépense n'ait été engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°70-18 du 13 novembre 2018 créant un budget annexe « Smartmagne »,
- De créer une régie à seule autonomie financière pour « Smartmagne », annexée au budget principal de la commune, en nomenclature M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de cette régie et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création,
- D'approuver la dotation initiale de 25 000 €,
- D'approuver les statuts de la régie, tels qu'annexés à la délibération,
- De désigner comme membres du conseil d'exploitation 8 membres du conseil municipal de Marmagne : Aymar de GERMAY, Jean-Michel DAMIEN, Annie JACQUET, Bernard Duperrat, Daniel JADEAU, Pierre DESJARDINS, Franck CHARPENTIER
- De désigner comme membre du conseil d'exploitation au titre de la personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences sur les questions énergétiques : Mme Corinne Jaillette, DGS adjointe du Syndicat d'Energie du Cher,
- De désigner comme directrice de la régie à seule autonomie financière : Mme Carine Guillemenot, secrétaire de mairie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°02-2019 – SMARTMAGNE : VOTE DES CREDITS 2019 DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Monsieur le Maire expose : le budget 2019 de la régie à seule autonomie financière proposé pour l'opération Smartmagne, s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 380 000 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21	compte 2153	installations à caractère spécifique	1 380 000 €
Total : 1 380 000 €			

Recettes d'investissement

Chapitre 13	compte 1311	Etat et établissements nationaux :	400 000 €
	compte 1312	Régions :	276 000 €
	compte 1313	Départements :	100 000 €
	compte 1314	Communes :	25 000 €
	compte 1315	Groupements de collectivités (SDE 18 et Bourges Plus) :	25 000 €
	compte 1318	Autres :	454 000 €

Total : 1 380 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget 2019 de la régie à seule autonomie financière pour l'opération Smartmagne, tel qu'il vient d'être présenté.

N°03/2019 - PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de nos besoins, il est proposé de régler les dépenses d'investissement suivantes pour un montant total de 55 000 € TTC.

Immobilisations corporelles, chapitre 21

- Article 21571 matériel roulant : 55 000 € TTC

Total chapitre 21 : 55 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°04/2019 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1er DEGRE – ANNEE 2017/2018

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a défini les conditions de répartition intercommunales des charges de fonctionnement des écoles du 1er degré accueillant des enfants de plusieurs communes.

La loi pose le principe du libre accord entre les collectivités, il est traditionnellement demandé aux communes extérieures une participation correspondant à celle pratiquée dans l'agglomération.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le montant de participation a été estimé à 221.57 euros par élève.

Il est proposé :

- de fixer cette participation à 221.57 euros pour l'année scolaire 2017-2018,
- de donner l'accord pour la mise en recouvrement auprès des communes de résidence des charges des écoles publiques,
- de donner l'accord pour le paiement des charges dues aux communes qui accueillent des élèves domiciliés à Marmagne et qui bénéficient d'une dérogation à jour,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents aux versements des participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces dispositions, à l'unanimité.

Questions diverses

- Jean-Michel Damien demande l'avis des élus sur les chicanes installées rue du stade car on arrive à la fin de l'expérimentation. Bernard Duperat préfère que cela soit rediscuté en commission travaux avant d'en parler au conseil municipal. Annie Jacquet fait part des remarques de certaines personnes qui se sont plaintes des problèmes de stationnement engendrés par ces chicanes, au niveau du cimetière.
- Odile Lasseur évoque le décès de Mme Ménard qui s'était beaucoup investie pour Marmagne en Fête. Elle représentera la Municipalité lors de l'enterrement demain. D'autres élus municipaux seront également présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM DAMIEN

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D. TRAVES

B. DA COSTA

F. CHARPENTIER

B. DUPERAT

D. JADEAU

O. LASSEUR

L. MILLET